



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 30/09/2024**

**STATIONNEMENT**

**Secteur Sud Ouest / Conleau**

**RUE LEO LAGRANGE**

Le 07/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 12h00 du 6 au 20 RUE LEO LAGRANGE conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE ARTHUR DE RICHEMONT, de la RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER jusqu'à la RUE DE L'UNITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Dans cette portion, la circulation se fait sur la bande de stationnement

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE ARTHUR DE RICHEMONT, de la RUE DE L'UNITE jusqu'à la RUE ADOLPHE THIERS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE DE L'UNITE, de la RUE ARTHUR DE RICHEMONT jusqu'à la RUE ADOLPHE THIERS

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**AVENUE VICTOR HUGO**

- le 07/10/2024, Emprise trottoir-chaussée Surface
  - occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Kercado**

### **RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE**

Le 03/10/2024, la circulation est alternée par BI 5+C18 RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE , pour des travaux sur toiture.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Kercado**

### **RUE THEODORE HERSART DE LA**

### **VILLEMARQUE**

le 03/10/2024, stationnement interdit le matin pour travaux sur toiture

Le stationnement des véhicules est interdit le matin . Le non-respect des dispositions

I

prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le 08/10/2024, de 06h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 du côté impair, de la RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND jusqu'à la RUE NOMINOE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

## **Secteur Nord / Gare**

### **RUE DU 11 NOVEMBRE**

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 , pour un déménagement

- le 05/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N<sup>O</sup> I o Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Nord Est**

#### **AVENUE EDOUARD HERRIOT**

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 105 au 107 AVENUE EDOUARD HERRIOT** :

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :
  - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

----

## **STATIONNEMENT**

Secteur Centre / Le Port

### **PLACE DU POIDS PUBLIC et RUE LEHELEC**

#### **PLACE DU POIDS PUBLIC**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 31/05/2025, le stationnement sera interdit au droit du n °7 sur une place de stationnement à

durée limitée, pour les entreprises RONCO ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit des n °7 et 9. Un accès aux commerces sera maintenu

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **RUE LEHELEC**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 31/05/2025, le stationnement sera interdit sur 2 places, conformément au plan ci-joint pour les entreprises RONCO - ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code

de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----